

14382/15

(OR. en)

PRESSE 71
PR CO 63

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3432e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, le 20 novembre 2015

Présidents **Etienne Schneider**
Ministre de la sécurité intérieure et ministre de la
défense
Félix Braz
Ministre de la justice

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Lutte contre le terrorisme..... 3

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– La réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent..... 8

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Lutte contre le terrorisme

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après.

"1. Le Conseil est horrifié par les attentats terroristes odieux perpétrés à Paris le 13 novembre 2015 et il exprime toute sa compassion pour les victimes de ces attentats et adresse ses plus sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches. Le Conseil souligne sa solidarité avec le peuple français et rend hommage aux autorités françaises pour le courage dont elles font preuve et les mesures énergiques qu'elles prennent. Ces attentats constituent une atteinte aux valeurs européennes de liberté, de démocratie et de respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Ce n'est pas la première fois que l'UE est confrontée à un attentat terroriste de grande ampleur et des mesures importantes ont déjà été adoptées.

Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à accélérer la mise en œuvre des mesures prévues dans tous les domaines évoqués dans la déclaration sur la lutte contre le terrorisme que les membres du Conseil européen ont adoptée le 12 février 2015, et en particulier les mesures ci-après.

Données PNR

2. Le Conseil réaffirme qu'il faut, d'urgence et en priorité, finaliser avant la fin de l'année 2015 une directive PNR de l'UE ambitieuse, qui devrait inclure les vols intérieurs dans son champ d'application et prévoir une durée de conservation suffisamment longue des données PNR sous une forme non anonymisée et qui ne devrait pas être limitée aux infractions transnationales.

Armes à feu

3. Le Conseil:

- a) salue l'adoption, le 18 novembre 2015, d'un règlement d'exécution sur des normes communes en matière de neutralisation;
- b) salue la présentation par la Commission, le 18 novembre 2015, d'une proposition visant à réviser la directive relative aux armes à feu, sur laquelle les travaux commenceront sans retard;
- c) est déterminé à renforcer la coopération opérationnelle par l'intermédiaire d'Europol dans le cadre du cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée, et notamment du plan d'action opérationnel lié à la priorité "Armes à feu". Tous les États membres touchés par le problème sont invités à s'associer à ces efforts d'ici la fin de 2015;

- d) invite Frontex et Europol à aider les États membres voisins de la région des Balkans occidentaux à renforcer les contrôles aux frontières extérieures afin de détecter la contrebande d'armes à feu et à intensifier la coopération avec les pays de la région, notamment en utilisant les plateformes opérationnelles régionales, telles que l'initiative en matière de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux.

Renforcement des contrôles aux frontières extérieures

4. Les États membres s'engagent à:

- a) mettre immédiatement en œuvre les contrôles systématiques et coordonnés nécessaires aux frontières extérieures, y compris des personnes jouissant du droit à la libre circulation;
- b) sur la base d'un recensement rapide des besoins urgents et des solutions possibles, que la Commission doit communiquer avant la fin de 2015, moderniser d'ici mars 2016 les systèmes de contrôle aux frontières des États membres de l'espace Schengen (connexion électronique avec les bases de données pertinentes d'Interpol à tous les points de passage des frontières extérieures, vérification automatique des documents de voyage);
- c) dans le contexte de la crise migratoire qui sévit actuellement, procéder à l'enregistrement systématique, y compris au relevé d'empreintes digitales, des ressortissants de pays tiers entrant illégalement dans l'espace Schengen, qu'il s'agisse de migrants ou de demandeurs de protection internationale, effectuer des contrôles de sécurité systématiques en utilisant les bases de données pertinentes, en particulier le SIS II, les bases de données d'Interpol, le VIS et les bases de données policières nationales, avec l'appui de Frontex et d'Europol, et faire en sorte que les "hotspots" soient équipés des technologies appropriées. Europol déploiera des agents invités dans les "hotspots" à l'appui du processus de filtrage, notamment en renforçant les contrôles de sécurité secondaires;
- d) renforcer les contrôles aux frontières extérieures les plus exposées, en particulier en déployant, lorsque la situation l'exige, des équipes d'intervention rapide aux frontières et des agents de police pour que le filtrage et les contrôles de sécurité soient réalisés de manière systématique.

5. Le Conseil réitère ses conclusions du 9 novembre 2015 et invite la Commission:

- a) lorsqu'elle actualisera ses propositions concernant les frontières intelligentes, à présenter une proposition de révision ciblée du code frontières Schengen afin de prévoir des contrôles systématiques des ressortissants de l'UE, y compris la vérification des données biométriques, au moyen des bases de données pertinentes aux frontières extérieures de l'espace Schengen, en faisant pleinement usage de solutions techniques afin de ne pas entraver la fluidité de mouvement;
- b) à prévoir, dans sa proposition visant à actualiser le règlement Frontex, une base juridique solide permettant à Frontex de contribuer à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée et à accéder aux bases de données pertinentes.

6. Frontex:

- a) contribuera à la lutte contre le terrorisme et appuiera la mise en œuvre coordonnée des indicateurs de risque communs avant la fin de 2015;
- b) aidera les États membres à renforcer les contrôles aux frontières extérieures, afin de permettre une meilleure détection des déplacements suspects de combattants terroristes étrangers et de la contrebande d'armes à feu, en coopération avec Europol;
- c) travaillera en coopération étroite avec Europol et Eurojust, en particulier dans le contexte des "hotspots", et échangera des données avec Europol sur la base de l'accord de coopération concernant l'échange de données à caractère personnel. Il convient que cet accord soit conclu sans retard, afin que Frontex et Europol puissent commencer à échanger des données dès le 1^{er} janvier 2016.

Échange d'informations

7. Le Conseil décide qu'il convient d'intensifier la coopération en matière répressive:

- a) les États membres veilleront à ce que les autorités nationales introduisent systématiquement dans le SIS II les données concernant tous les combattants terroristes étrangers présumés, notamment en vertu de l'article 36, paragraphe 3, mènent des actions de sensibilisation et de formation à l'utilisation du SIS et définissent une approche commune concernant l'utilisation des données du SIS II relatives aux combattants étrangers;
- b) les États membres accéléreront la mise en œuvre intégrale et l'utilisation effective de l'acquis de Prüm (interconnexion et consultation des bases de données nationales concernant l'ADN, les empreintes dactyloscopiques et l'immatriculation des véhicules);
- c) Europol lancera, le 1^{er} janvier 2016, le Centre européen de lutte contre le terrorisme, qui fera office de plateforme permettant aux États membres de renforcer l'échange d'informations et la coopération opérationnelle en ce qui concerne la surveillance des combattants terroristes étrangers et les enquêtes à leur sujet, le trafic d'armes illicites et le financement du terrorisme. Le nouveau règlement Europol, sur lequel les colégislateurs devraient parvenir à un accord avant la fin de l'année, devrait être cohérent avec le mandat et les objectifs du centre, y compris l'Unité de signalement des contenus sur Internet.
- d) Les États membres détacheront auprès du centre des experts en matière de lutte contre le terrorisme afin de constituer une unité renforcée de soutien aux enquêtes transfrontières, capable d'apporter rapidement un soutien global aux enquêteurs en cas d'incidents terroristes majeurs dans l'UE. Eurojust devrait également y participer.
- e) La Commission est invitée à proposer qu'Europol soit doté des ressources supplémentaires nécessaires pour pouvoir appuyer le centre, et à présenter une proposition législative visant à permettre à Europol de faire des recoupements systématiques entre ses bases de données et le SIS II.

- f) La Commission est invitée à s'efforcer d'assurer l'interopérabilité des bases de données concernées pour ce qui est des contrôles de sécurité, notamment le SIS II ainsi que la base de données SLTD et le système iARMS d'Interpol. Dans ce cadre, les États membres sont invités, avec l'aide de la Commission, à établir des points de contact uniques pour faciliter l'échange d'informations.
- g) Les États membres tireront le plus grand parti possible de ces capacités afin d'améliorer le niveau général des échanges d'informations entre les autorités chargées de la lutte contre le terrorisme dans l'UE. Ils veilleront à ce que les autorités nationales concernées accroissent significativement leurs contributions auprès du point de contact "voyageurs" d'Europol, de manière à s'adapter au niveau de la menace, et se connectent aux systèmes d'échange d'informations pertinents d'Europol.

Financement du terrorisme

8. Le Conseil:

- a) invite la Commission à présenter des propositions visant à renforcer, harmoniser et améliorer les compétences des cellules de renseignement financier (CRF) et la coopération entre elles, notamment par l'intégration appropriée du réseau d'échange d'informations FIU.net dans la structure Europol, et à faire en sorte que ces cellules accèdent rapidement aux informations nécessaires, dans le but de renforcer l'efficacité et l'efficience de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, conformément aux recommandations du groupe d'action financière (GAFI), de renforcer le contrôle des modes de paiement non bancaires, tels que les paiements électroniques/anonymes, les transmissions de fonds, les transporteurs de fonds, les monnaies virtuelles, les transferts d'or ou de métaux précieux et les cartes prépayées, en fonction du risque qu'ils présentent, et de lutter plus efficacement contre le commerce illicite de biens culturels.
- b) s'engage à assurer un gel rapide et effectif des avoirs terroristes dans l'ensemble de l'Union, par des décisions autonomes de l'UE ou conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

Réponse pénale au terrorisme et à l'extrémisme violent

9. Le Conseil se félicite de la signature par l'UE, à Riga, le 22 octobre 2015, de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et de son protocole additionnel concernant les combattants terroristes étrangers, et il se félicite que la Commission ait l'intention de présenter avant la fin de 2015 une proposition de directive actualisant la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme de façon à pouvoir transposer dans la législation de l'UE la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies et le protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe.

10. Les États membres exploiteront pleinement les possibilités qu'offre le système d'information sur les casiers judiciaires au niveau européen (ECRIS). Le Conseil se félicite que la Commission ait l'intention de présenter, d'ici janvier 2016, une proposition ambitieuse visant à élargir le champ d'application d'ECRIS aux ressortissants étrangers.
11. Le Conseil invite la Commission à affecter de toute urgence les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des conclusions du Conseil sur le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent. Il s'agirait notamment de soutenir la mise au point de programmes de réinsertion et d'outils d'évaluation des risques afin de déterminer quelle est la réponse pénale la plus appropriée, compte tenu des circonstances propres à chaque cas et des préoccupations en matière de sécurité et sûreté publique.

Financement

12. Le Conseil invite les États membres à faire appel au Fonds pour la sécurité intérieure afin d'appuyer la mise en œuvre des présentes conclusions et à établir à cet effet des priorités entre les différentes actions au titre des programmes nationaux, et il demande à la Commission d'affecter les ressources disponibles au titre de différents fonds en gestion centralisée en fonction des priorités recensées dans les présentes conclusions, y compris pour ce qui est des frais de fonctionnement.

Mise en œuvre

13. Compte tenu de son rôle qui est de veiller à la promotion et au renforcement de la sécurité intérieure au sein de l'Union, le comité permanent de sécurité intérieure assurera la liaison avec les groupes du Conseil compétent ainsi qu'avec la Commission et les agences de l'UE pour assurer une mise en œuvre effective des mesures opérationnelles convenues. Dans ce contexte, le comité permanent de sécurité intérieure examinera la possibilité d'élaborer une méthodologie en vue d'une approche structurée multilatérale de la coopération opérationnelle en matière de lutte contre les menaces terroristes. Le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme assurera le suivi de la mise en œuvre globale des présentes conclusions."

AUTRES POINTS APPROUVÉS**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES****La réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent**

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après.

NOTANT que la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, en raison de son caractère multidimensionnel et évolutif, pose des défis considérables et en constante évolution auxquels une réponse judiciaire doit également être apportée, principalement par les États membres, mais également, le cas échéant, sous la forme d'un soutien coordonné au niveau européen, conformément aux traités;

RAPPELANT que, dans le cadre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme¹, le Conseil a adopté une "version révisée de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes" en juin 2014² et qu'en décembre 2014³ et en juin 2015⁴, il a indiqué qu'il était important que l'action future porte en priorité sur la prévention de ce phénomène et la lutte contre celui-ci;

RAPPELANT la déclaration du Conseil européen du 12 février 2015⁵, dans laquelle les dirigeants ont insisté sur la nécessité de prendre des initiatives concernant la réinsertion, dans le contexte judiciaire, afin qu'une parade soit trouvée aux facteurs qui contribuent à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, y compris dans les prisons;

SE FONDANT sur les discussions menées par les ministres de la justice concernant une réponse judiciaire efficace à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, à l'issue desquelles a été adoptée la déclaration commune de Riga (29 et 30 janvier 2015), sur les débats tenus lors du déjeuner ministériel du 13 mars 2015 et, en dernier lieu, sur les résultats de la conférence ministérielle du 19 octobre 2015 consacrée à ce thème;

PRENANT EN COMPTE le fait que la communication de la Commission intitulée "Prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent: renforcer l'action de l'UE"⁶, le programme européen en matière de sécurité d'avril 2015⁷ ainsi que les conclusions du Conseil sur la stratégie de sécurité intérieure renouvelée de juin 2015⁸ présentent les questions spécifiques du désengagement, de la réhabilitation, de la déradicalisation et de la lutte contre la radicalisation comme des thèmes d'action prioritaires pour les années à venir,

¹ Doc. 14469/4/05.

² Doc. 9956/14.

³ Doc. 16526/14.

⁴ Doc. 9951/15.

⁵ Doc. SN 10/15.

⁶ Doc. 5451/14.

⁷ Doc. 8293/15.

⁸ Doc. 9798/15.

Le Conseil de l'Union européenne et les États membres, réunis au sein du Conseil,

ESTIMENT qu'il est nécessaire d'adopter une approche transsectorielle et pluridisciplinaire pour lutter efficacement contre la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, en tenant compte de tous les aspects de cette question: prévention, enquêtes, poursuites, condamnation, réhabilitation et réintégration.

ESTIMENT qu'il est nécessaire, à cette fin, de garantir une coordination et des synergies appropriées entre toutes les parties prenantes des secteurs public et privé, en particulier les procureurs et les juges, en recourant aux instruments juridiques existants et aux politiques en vigueur, dans le plein respect de l'État de droit et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

TENANT DÛMENT COMPTE des menaces qui pèsent sur la sécurité publique,

CONSCIENTS de la nécessité à la fois d'une différenciation en fonction des besoins réels et des risques propres à chaque situation locale, des systèmes juridiques et de l'organisation judiciaire des différents pays, ainsi que des acteurs et parties prenantes concernés, et, par conséquent, d'une approche au cas par cas,

CONCLUENT dès lors que les mesures décrites ci-après contribueraient à la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, DEMANDENT INSTAMMENT à l'ensemble des parties prenantes de mettre en œuvre les mesures adéquates à chaque fois que cela est possible, et INSISTENT sur le rôle fondamental joué par les acteurs locaux.

1. Structure et organisation des régimes de détention

- Les États membres sont invités à mettre en œuvre une politique réfléchie et sur mesure visant à prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent dans les prisons, qui soit adaptée à la situation nationale et aux besoins des personnes concernées; cette politique pourrait notamment s'articuler autour des éléments suivants:
 - mettre au point des outils d'évaluation des risques et des outils destinés à détecter les premiers signes de radicalisation et renforcer l'échange d'informations entre les différents acteurs de la chaîne pénale,
 - mettre à disposition dans les prisons un nombre suffisant de représentants religieux bien formés et apporter un soutien aux travailleurs sociaux et aux conseillers,

- offrir aux détenus des possibilités d'apprentissage et de développement de l'esprit critique en prison,
- garantir un environnement carcéral sûr pour mettre en œuvre des programmes de réhabilitation et de réintégration efficaces, en accordant une attention particulière au degré de respect et aux interactions entre le personnel pénitentiaire et les détenus,
- à cet égard, continuer de s'employer à améliorer les conditions de détention conformément aux règles élaborées et aux travaux en cours dans ce domaine au sein du Conseil de l'Europe;
- Dans ce contexte, les États membres sont invités à s'appuyer sur les enseignements, les bonnes pratiques et les recommandations proposées par le RSR, et notamment par le groupe de travail "prison et probation" du RSR, en dernier lieu dans son état des lieux d'octobre 2015 intitulé "Dealing with radicalisation in the prison and probation context" (Traiter le problème de la radicalisation dans le contexte de la prison et de la probation);
- Ce groupe de travail du RSR est invité à continuer de fournir un cadre d'échange de bonnes pratiques sur cette question et à contribuer au réexamen du manuel élaboré en 2008 par l'Autriche, la France et l'Allemagne sur la manière de traiter le problème de la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, en particulier dans les prisons;
- Les États membres sont invités à élaborer, le cas échéant, des programmes de déradicalisation/désengagement/réhabilitation en prison, pour préparer la remise en liberté des détenus, ainsi que des programmes pour l'après-sortie de prison destinés à promouvoir la réintégration;
- Les États membres sont invités à faire appel au centre d'excellence du RSR et à accepter l'aide qu'il propose pour mettre en place ces programmes, le cas échéant.

2. Mesures de substitution ou s'ajoutant aux poursuites et/ou à la détention

- Les États membres sont invités à traiter leurs rapports avec les combattants terroristes étrangers de manière pluridisciplinaire et globale, y compris, le cas échéant, par le partage des informations pertinentes entre les services de maintien de l'ordre, les services de sécurité et le ministère public et, s'il y a lieu, avec les autorités locales et les travailleurs sociaux; ils pourraient à cet effet mettre en place des instances ou méthodes de travail pluridisciplinaires ou assurer d'une autre manière un suivi intégré des dossiers;

- Les États membres sont invités à utiliser toutes les possibilités qu'offre l'ECRIS et la Commission est invitée à présenter une proposition visant à étendre l'ECRIS aux ressortissants de pays tiers
- Les États membres sont invités à envisager, dans le cadre de leur organisation judiciaire nationale et en faisant usage des souplesses offertes par leurs systèmes de justice pénale (pour mineurs), une approche sur mesure et, au cas par cas, fondée sur une bonne évaluation des risques tenant dûment compte des préoccupations en matière de sécurité et de sûreté publique, notamment, le cas échéant, des mesures de substitution ou s'ajoutant aux poursuites et/ou à la détention à tous les stades de la procédure, entre autres la réhabilitation, y compris à titre de condition pour la probation ou la suspension de l'exécution d'une peine d'emprisonnement;
- Les États membres sont invités à envisager d'utiliser et de développer davantage un outil d'évaluation des risques à l'usage des services judiciaires, à utiliser lorsque les mesures de substitution ou complémentaires mentionnées ci-dessus sont envisagées, sur la base d'une approche individuelle, sans omettre la possibilité de réévaluer le risque à intervalles réguliers, en tenant compte du fait que la déradicalisation est un processus dynamique; dans ce cadre, ils sont invités à tirer parti des travaux déjà menés par le Conseil de l'Europe et le Centre international de lutte contre le terrorisme (ICCT).

3. Intégration, réhabilitation et réintégration

- Les États membres sont invités à piloter les efforts visant à lutter contre les facteurs qui sous-tendent la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent par des mesures préventives ciblées, en élaborant des actions favorisant la cohésion ainsi que des programmes, y compris dans le domaine de l'éducation, visant à promouvoir les droits fondamentaux, l'État de droit et la démocratie et en favorisant l'existence de sociétés inclusives, tolérantes et pluralistes;
- Les autorités locales, nationales, européennes et internationales sont invitées, en coopération avec la société civile, à élaborer des outils et des méthodes permettant de briser les stéréotypes et d'élaborer des contre-discours s'adressant à différents groupes cibles, notamment en créant des réseaux et des espaces publics de dialogue;
- -Dans ce cadre, les États membres sont invités, avec le soutien de la Commission et des agences de l'UE concernées, à se pencher en particulier sur l'utilisation d'Internet à des fins de radicalisation et de recrutement à visée terroriste ainsi que de diffusion en ligne de discours de haine alimentant les peurs, propageant des idées fausses et des stéréotypes concernant certains groupes et communautés spécifiques et incitant à la violence et à la haine, et à cet effet, notamment, à renforcer, y compris avec les fournisseurs de services Internet, la coopération en matière de communication stratégique et, le cas échéant, à développer des unités de signalement des contenus sur Internet, par exemple en continuant à fournir un soutien financier et d'autres formes d'aide à l'unité de signalement des contenus sur Internet au sein d'Europol et à l'équipe de conseil en communication stratégique sur la Syrie;

- Les États membres sont invités à mettre en œuvre des mesures permettant la réhabilitation, la déradicalisation ou le désengagement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons, ainsi que la réintégration au sein de la société des combattants revenus dans leur pays d'origine et des personnes interdites de voyage, d'une manière adaptée à la situation locale et aux cas individuels;
- Les États membres sont invités à associer les victimes et les anciens combattants terroristes étrangers réhabilités, ainsi que les travailleurs sociaux, les communautés et les familles;
- Les États membres sont invités à échanger entre eux les expériences et bonnes pratiques en matière de réhabilitation, déradicalisation et désengagement, à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons;
- Les États membres sont invités à faire usage de l'expertise du centre d'excellence du RSR et à accepter l'aide qu'il propose pour mettre en place ces programmes, le cas échéant.

4. Formation

- Les États membres sont invités à fournir les ressources permettant de dispenser une formation adaptée à tous les acteurs (personnel pénitentiaire, agents de probation, corps judiciaire, etc.) amenés à être en contact avec des extrémistes radicalisés violents ou des personnes qui risquent de se radicaliser, de manière durable et pluridisciplinaire et en faisant usage de l'aide disponible au niveau international et de l'UE;
- Le réseau européen de formation judiciaire (REFJ) et le CEPOL sont invités, en faisant usage de l'expertise d'Eurojust, du centre d'excellence du RSR, et, le cas échéant, de l'Organisation européenne de la probation (CEP) et d'EuroPris, à apporter leur soutien aux États membres sous la forme d'une série de formations (cours classiques, webinaires, échange de personnel...) à l'intention de toute la chaîne des acteurs de la justice pénale confrontés au terrorisme; à cet égard, une attention particulière devrait être accordée à la méthode d'évaluation des risques et à l'élaboration de programmes de réhabilitation, au recours à des solutions de substitution à la détention, ainsi qu'à des possibilités de formation similaires pour les acteurs non judiciaires amenés à être en contact avec des personnes radicalisées.

5. Enseignements tirés du suivi et de l'échange de pratiques

- Eurojust est invité à continuer de suivre, à l'aide de son outil de suivi des condamnations pour terrorisme (TCM), les tendances et les évolutions du cadre législatif applicable et de la jurisprudence correspondante dans les États membres en ce qui concerne le terrorisme et la radicalisation violente, y compris le recours à des solutions de substitution aux poursuites et à la détention, et à contribuer au développement de la politique pénale à l'égard des combattants terroristes étrangers;

- Eurojust, le RSR (par l'intermédiaire de ses groupes de travail ainsi que via son centre d'excellence), le REFJ, et, le cas échéant, Europol ainsi que la CEP et EuroPris, sont invités à favoriser l'échange des pratiques en vigueur au niveau national et des enseignements qui en sont tirés, en s'appuyant par ailleurs sur les travaux d'autres instances compétentes (en particulier l'UNICRI¹ et le GCTF²) concernant la réponse pénale à apporter à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, en particulier les questions abordées aux points 1 à 4:
 - la structure et l'organisation des centres de détention
 - les outils d'évaluation des risques que les juges et procureurs ainsi que le personnel pénitentiaire devront utiliser pour apprécier le niveau de menace présenté par les combattants terroristes étrangers et les combattants de retour dans leur pays d'origine
 - les systèmes de "triage" destinés à évaluer l'option la plus adaptée à chaque cas particulier
 - les mesures de substitution ou s'ajoutant aux poursuites et/ou à la détention, et en particulier les programmes de réhabilitation à l'intérieur comme en dehors des prisons
 - la coopération entre les acteurs compétents concernés, à la fois dans le cadre judiciaire et en dehors de celui-ci, y compris la formation
 - la politique pénale à l'égard des combattants terroristes étrangers
 - l'utilisation d'Internet et des plateformes de médias sociaux

6. Financement

- La Commission est invitée à faciliter la mise en œuvre des éléments précités en prévoyant un financement de l'UE pour des programmes de formation destinés aux différentes parties prenantes et pour des projets spécifiques, dans le respect des règles des programmes de financement pertinents;
- La Commission est invitée à mettre des fonds à disposition afin que les États membres élaborent des programmes de déradicalisation/réhabilitation, à appliquer à la fois dans les prisons et dans le cadre des procédures pénales, en particulier en reproduisant en priorité les exemples de bonnes pratiques utiles des États membres, ainsi qu'à soutenir l'établissement de programmes de ce type par le centre d'excellence du RSR;

¹ Institut interrégional de recherche des Nations unies sur la criminalité et la justice.

² Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

- Les États membres sont invités à mettre en œuvre des projets spécifiques destinés à mieux faire appliquer la législation relative au racisme et à la xénophobie, notamment grâce à la formation des juges, procureurs et policiers; la Commission mettra à disposition un financement ciblé à cet effet;
- Les États membres sont invités à soutenir les organisations de la société civile afin de promouvoir la tolérance et de lutter contre les crimes de haine et les discours haineux, notamment en élaborant des contre-discours en ligne, la Commission apportant sa contribution à cet effet;
- La Commission est invitée à faciliter l'adoption de politiques d'intégration sociale via le Fonds social européen;
- Les États membres sont invités à encourager les différentes parties concernées, y compris les acteurs de la justice pénale, les autorités locales et la société civile, à utiliser pleinement les financements disponibles;
- Les mesures énumérées plus haut devraient être menées dans les limites des ressources fixées dans le cadre financier pluriannuel et ces questions devraient être prises en compte dans l'examen à mi-parcours de ce cadre.

7. Dimension extérieure

- L'UE est invitée à promouvoir au niveau international des mesures pénales en réponse à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent et à aider les partenaires tiers à cet égard, en tenant dûment compte de la situation locale et des préoccupations en matière de sécurité et de sûreté publique;
 - INVITENT la présidence, la Commission et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme à rendre compte au Conseil, en tant que de besoin, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des présentes conclusions."
-